

SESSION 2022

Références

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Vu le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007, modifié, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 portant modification de l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013, modifié, relatif aux modalités de désignation des membres de jury et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Décret le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 modifié par le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

RAPPORT

Examen Professionnel d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe

SESSION 2022

À L'ISSUE DES ÉPREUVES ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ ET ORALE D'ADMISSION

Le Centre de Gestion de l'Eure est organisateur de l'examen professionnel d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe pour le compte des Centres de Gestion du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime.

Les dates d'inscription à l'examen professionnel d' Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe

Retrait des dossiers : du 26 octobre 2021 au 01 décembre 2021

Date limite de dépôt des dossiers : le 9 décembre 2021

Date des épreuves d'admissibilité : le 17 mars 2022

| | | | | |
|--|----|---|---------------|---------------------------------|
| Nombre de dossiers reçus : | 46 | dossiers | | |
| Nombre de candidats admis à concourir : | 38 | candidats | | |
| Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite : | 33 | candidats | soit : 86.84% | des candidats admis à concourir |
| Nombre de candidats absents à l'épreuve écrite : | 5 | candidats | soit : 13.16% | des candidats admis à concourir |
| Nombre de candidats ayant demandé un aménagement d'épreuve : | 0 | candidat a demandé un aménagement d'épreuve | | |
| | | Nature de l'aménagement : Néant | | |

L'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe s'est déroulée le 17 mars 2022 dans les locaux du CDG 27.

Pour rappel

Conformément au décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation :

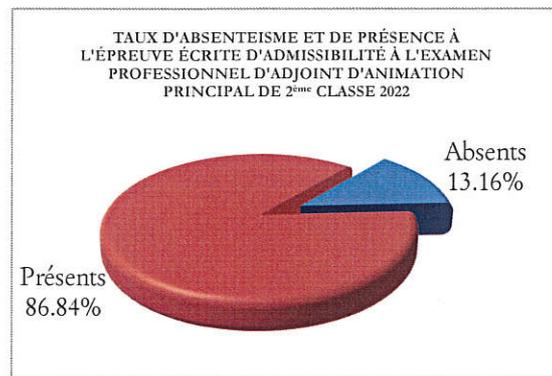
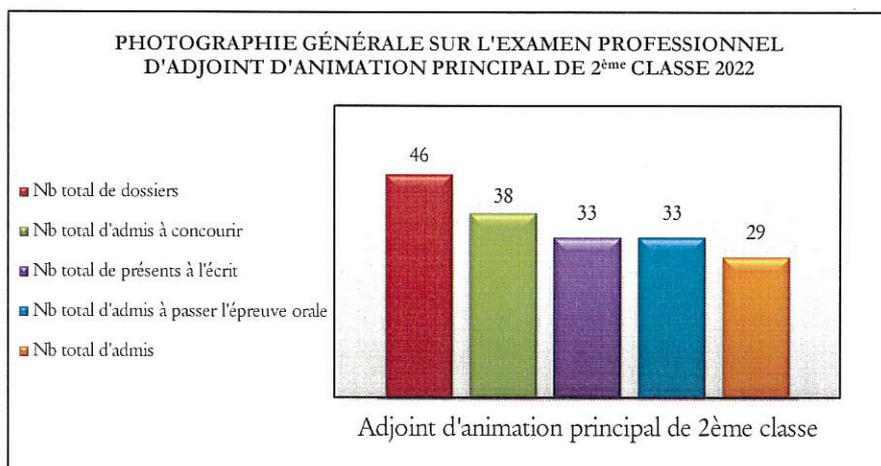
- article 1 : " ... Sont autorisés à passer l'épreuve orale, les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite ... " ;
- article 5 : « Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. **Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.** A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante... ».

Le jury d'admissibilité s'est réuni le 12 mai 2022 au Centre de Gestion de l'Eure à 11 heures 00 pour statuer sur les candidats autorisés à passer l'épreuve orale.

Les copies des épreuves écrites de ce concours ont fait l'objet d'une double correction.

Tous les candidats ont respecté les consignes en ce qui concerne la rédaction des copies (aucun signe distinctif n'a été remarqué).

Après avoir étudié les notes des candidats, de façon anonyme, le jury a déclaré **33 candidats admissibles** à passer les épreuves d'admission.



Les épreuves d'admission de cet examen se sont déroulées les 22, 23 et 24 juin 2022.

Le jury d'admission s'est réuni le 24 juin 2022 au Centre de Gestion de l'Eure à 16 heures 00 pour statuer sur les candidats admis à l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Aucune anomalie n'a été constatée lors des épreuves orales. Donc, après étude de toutes les notes des candidats déclarés admissibles, de façon anonyme, le jury a fixé à l'unanimité le seuil d'admission à 10.80 / 20. De fait, 29 candidats sont admis à l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe - session 2022 à l'issue des épreuves d'admission ; 3 candidats ne sont pas admis car leur moyenne est inférieure à 10.00 / 20 et un candidat ne s'est pas présenté à l'épreuve orale d'admission.

TABLEAU RÉCAPITULATIF :

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2022

QUELQUES CHIFFRES SUITE A L'ÉPREUVE ÉCRITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2022

| | Nb de candidats inscrits | Nb de candidats autorisés à concourir | Nb de candidats absents à l'épreuve écrite | Nb de candidats présents à l'épreuve écrite | Taux d'absentéisme à l'épreuve écrite | Taux de présence à l'épreuve écrite | NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve écrite | Moyenne générale des candidats, après l'épreuve écrite | Ont été déclarés admissibles, par le jury, tous les candidats ayant reçu une note \geq à : | Nb de candidats déclarés admis à passer l'épreuve orale (jury du 12/05/2022) | Taux concernant les candidats déclarés admis à passer l'épreuve orale par rapport aux nb de candidats admis à concourir |
|--|--------------------------|---------------------------------------|--|---|---------------------------------------|-------------------------------------|--|--|--|--|---|
| Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe (Pour rappel en 2020) | 46 (29) | 38 (26) | 5 (1) | 33 (25) | 13.16% (3.850%) | 86.84% (96.15%) | 3 à 5 questions : 18.75/9.00 (13.00/2.50) | 14.58/20 (7.51/20) | 5.00/20 | 33 (21) | 86.84% (80.77%) |

RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – SESSION 2022

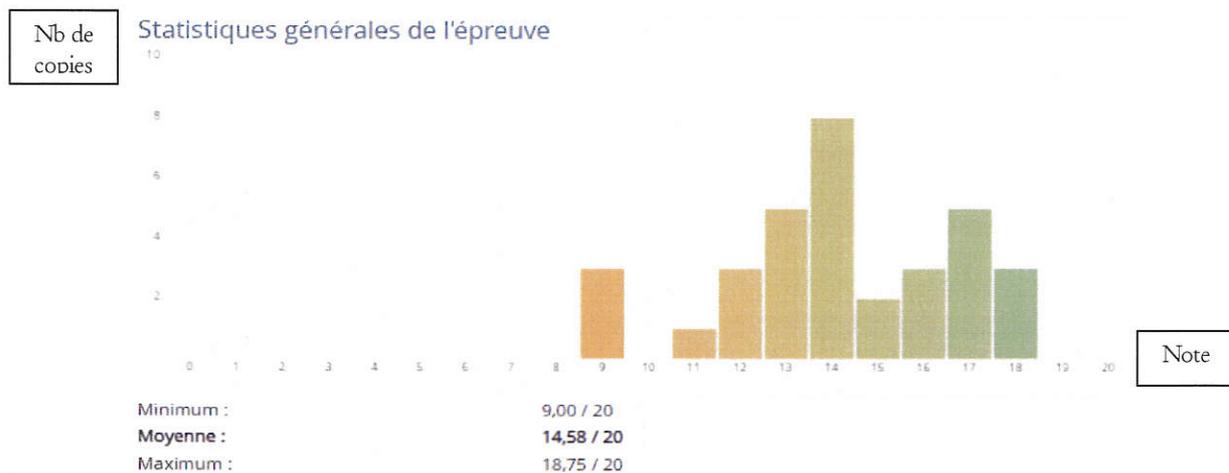
L'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux principaux de 2^{ème} classe comporte une épreuve d'admissibilité (durée : 1h30 ; coefficient 2).

Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

Candidats

| | |
|---------------------|----|
| Nombre de candidats | 38 |
| Nombre d'absents | 5 |
| Nombre de présents | 33 |



DÉCISIONS ET COMMENTAIRES DU JURY :

Après avoir exposé anonymement toutes les notes des candidats aux membres du jury, le jury a déclaré 33 candidats admis à passer l'épreuve orale.

Le dernier candidat admis à passer l'épreuve orale a obtenu une note à l'épreuve écrite de 9.00 / 20.

5 candidats n'ont pas été autorisés à passer l'épreuve orale. En effet, 5 candidats admis à concourir ne se sont pas présentés à l'épreuve écrite.

Ensemble très satisfaisant, cependant les membres du jury soulignent que le sujet de cette session ne comportait pas de réelles difficultés particulières.

QUELQUES CHIFFRES SUITE AUX ÉPREUVES ÉCRITE ET ORALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2022

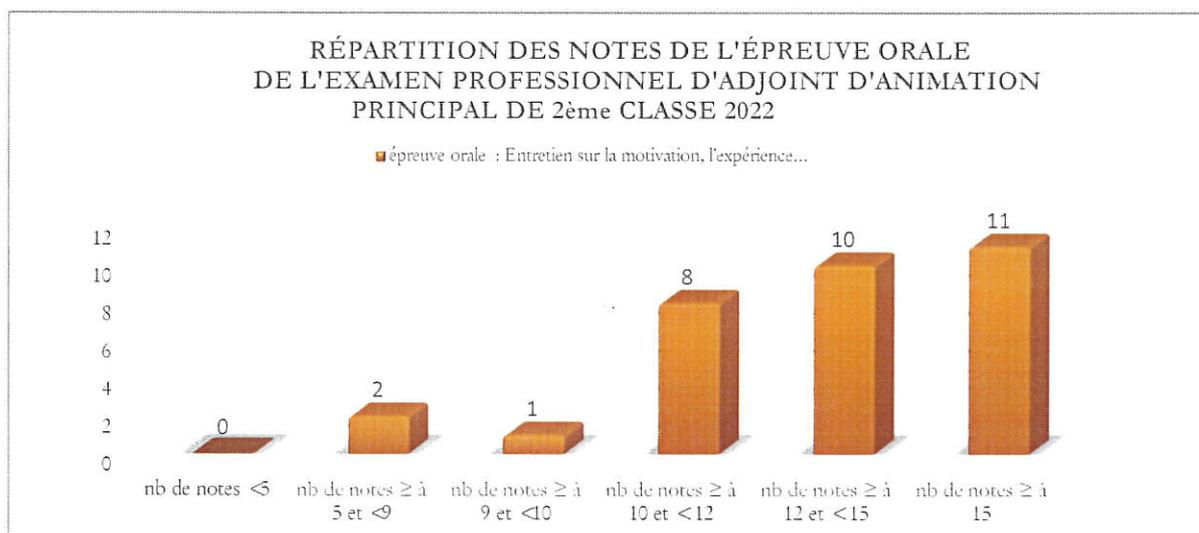
| | Nb de candidats déclarés admis à passer l'épreuve orale (jury du 12/05/2022) | Nb de candidats présents à l'épreuve orale | NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve orale | Moyenne générale de l'épreuve orale | Moyenne générale sur 20 des candidats présents aux épreuves (épreuves écrite + orale, en tenant compte des coefficients de chaque épreuve) | Moyenne générale la plus haute et la plus basse sur 20 | Nb de candidats ayant une moyenne générale supérieure à 10.00/20 | Nb de candidats déclarés admis (jury du 24/06/2022) | Seuil d'admission arrêté par le jury * : |
|--|--|--|--|---|--|--|--|---|--|
| Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe (Année 2020) | 33 (21) | 32 (20) | Entretien (motivation, aptitude...) : 19.00/ 6.00 (19.50/4.50) | Entretien (motivation, aptitude...) : 12.84 / 20 (13.83/20) | 13.54/ 20 (11.71/20) | 18.00/ 9.20 (14.90/4.90) | 29 SUR 33 (16 sur 21) | 29 (16) | 10.80/20 (10.30/20) |

*Pour rappel : Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants en application de l'article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013.

RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION DES CANDIDATS

L'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux principaux de 2^{ème} classe comporte une épreuve orale d'admission.

Cette épreuve consiste en un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de l'inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve (durée 15 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; Coef. 3).



Commentaires du jury sur l'épreuve orale :

Concernant cette session, le niveau des candidats est très satisfaisant voire pour certains, excellent. Dans l'ensemble, les membres de jury ont trouvé les profils des candidats fort intéressants (parcours variés).

La majorité des candidats avait préparé leur épreuve orale eu égard la qualité des échanges, le respect du temps de l'épreuve notamment les 5 minutes d'exposé.

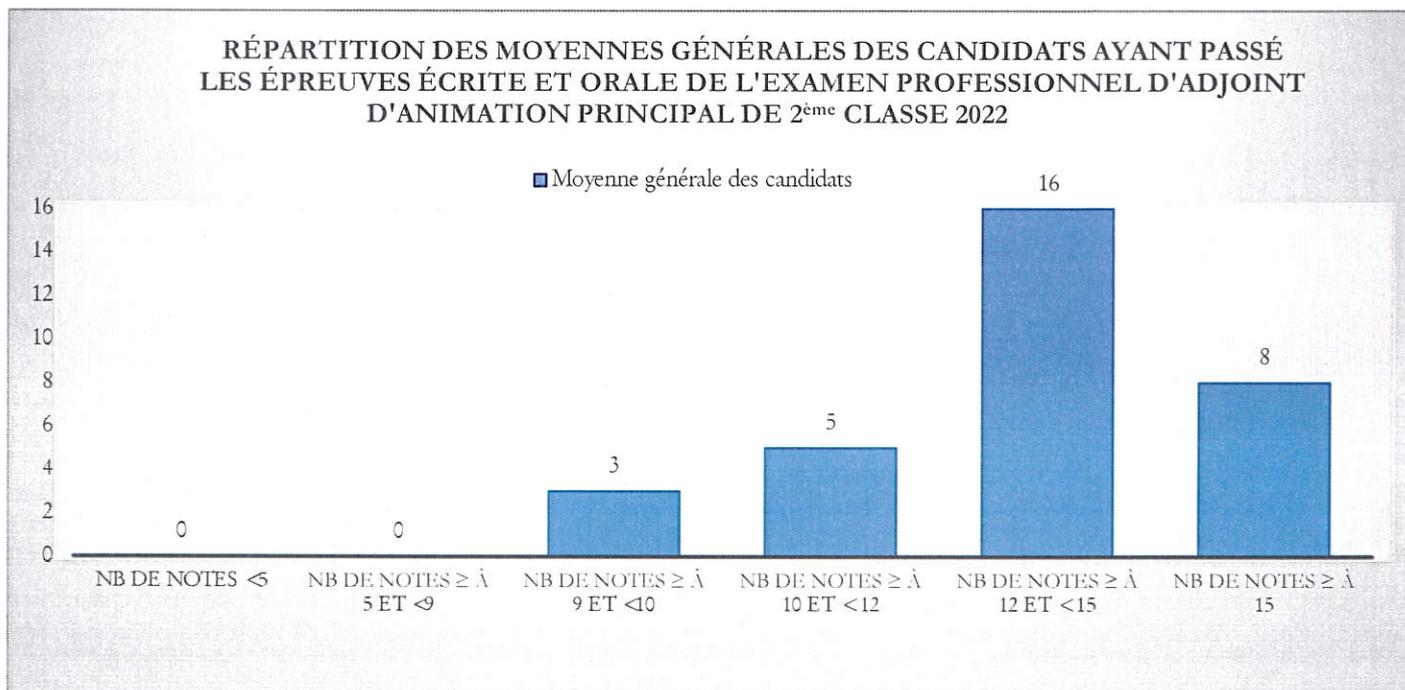
Les membres du jury sont persuadés que certains candidats peuvent prétendre à exercer les missions du cadre d'emplois des animateurs territoriaux de par leur expérience, leurs diplômes et l'aisance relationnelle dont ils ont su faire preuve pendant l'épreuve.

À contrario, lors de cette épreuve, certains d'entre eux ont rencontrés les difficultés suivantes :

- Exposé trop court, confus et sans aucune cohérence,
- Réponses trop superficielles,
- Méconnaissance de l'environnement professionnel et institutionnel (peu de connaissances sur les missions des collectivités et/ou sur les droits et obligations des fonctionnaires...),
- Mauvaise gestion du temps,
- Mauvaise gestion du stress...

Pour conclure, le jury invite donc les candidats à mieux préparer leur exposé de 5 mn tant sur la forme que sur le fond. Il rappelle que l'exposé est le point de départ de l'entretien avec le jury et qu'il est en lien avec le document retraçant l'expérience professionnelle que les candidats ont complété lors de leur inscription.

RÉPARTITION DES MOYENNES DES CANDIDATS APRÈS AVOIR PASSÉ LES ÉPREUVES ÉCRITE ET ORALE



DÉCISIONS DU JURY D'ADMISSION :

Après avoir étudié toutes les notes des candidats, de façon anonyme, le jury l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe a fixé à l'unanimité un seuil d'admission à 10.80/20 correspondant au dernier candidat ayant eu une moyenne supérieure ou égale à 10.00/20.

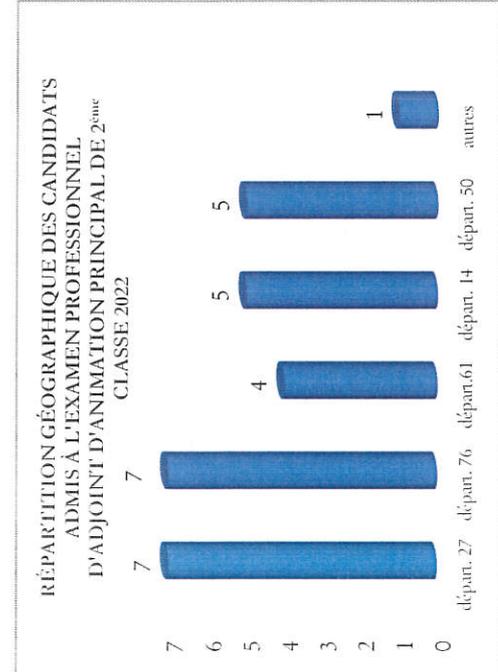
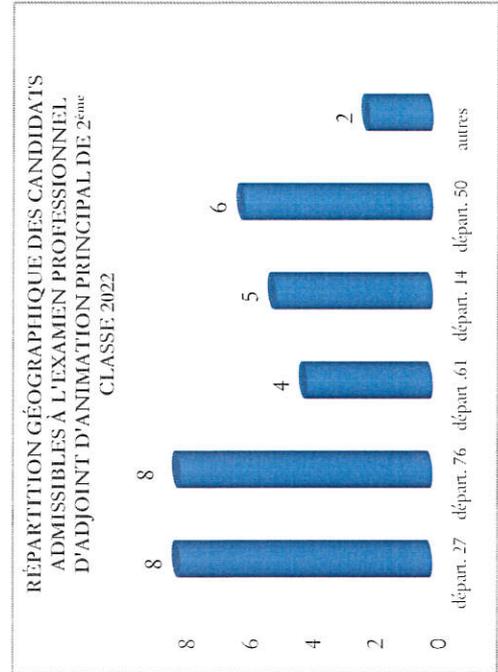
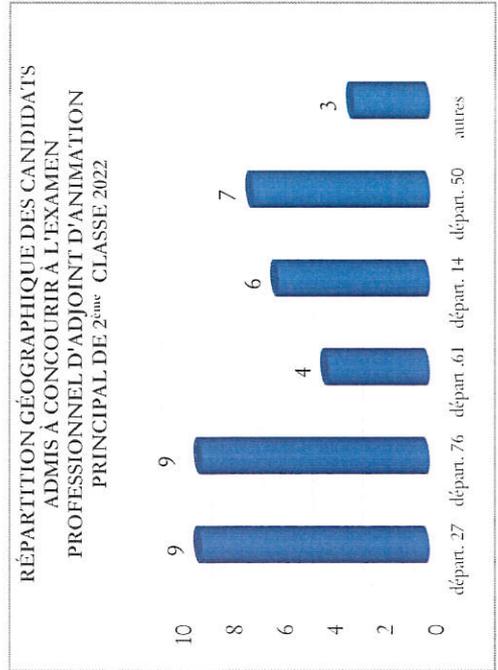
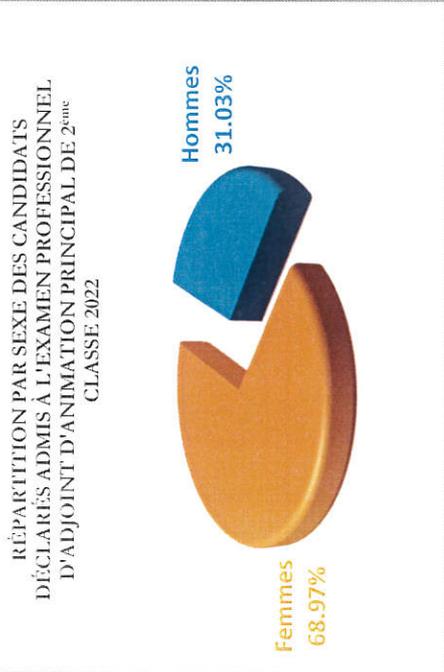
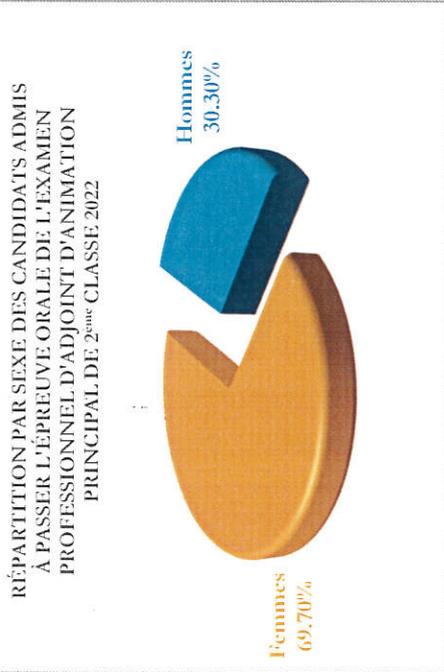
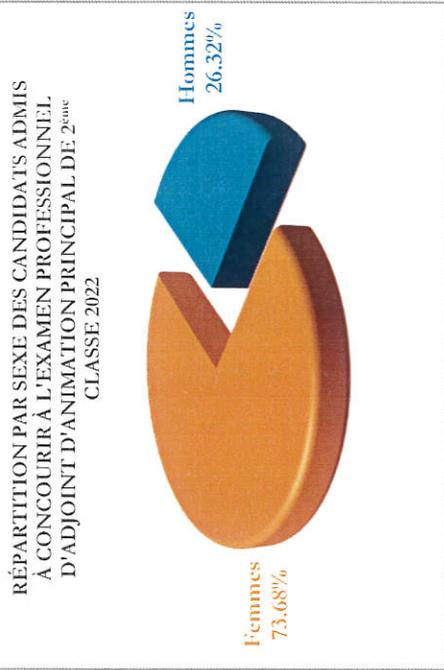
De ce fait, 29 candidats ont été admis à l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe. 4 candidats n'ont pas été déclarés admis à l'examen : 3 ont eu une moyenne inférieure à 10.00/20 et 1 ne s'est pas présenté à l'oral.

Photographie sur le profil des candidats :

Après la réunion du 12 mai 2022 du jury d'admissibilité, répartition des candidats à passer l'épreuve orale d'admission à l'issue de l'épreuve écrite.

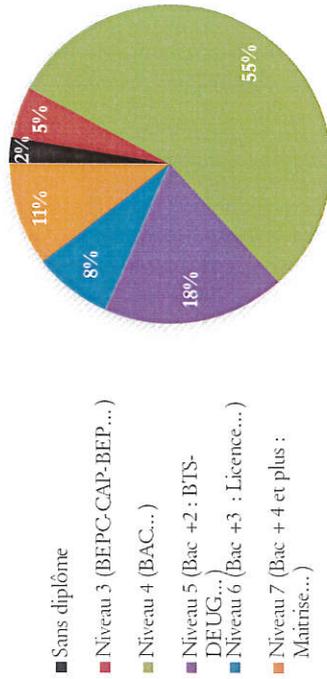
Pour rappel : seuls sont autorisés à passer cette épreuve orale les candidats ayant au moins obtenu une note \geq à 5/20 à l'épreuve écrite.

Après la réunion du jury d'admission du 24 juin 2022



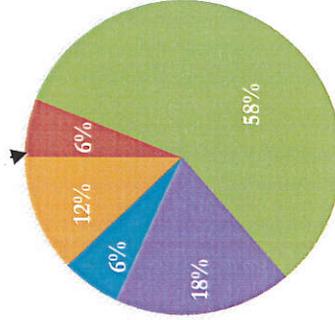
Après la réunion du jury
d'admissibilité du 12 mai 2022

RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR À
L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2022 EN FONCTION DE LEUR
NIVEAU SCOLAIRE



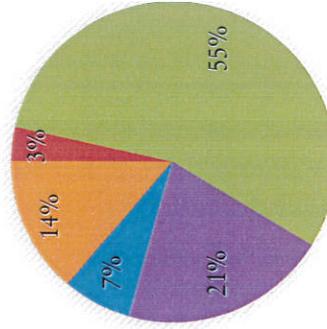
- Sans diplôme
- Niveau 3 (BEPC-CAP-BEP...)
- Niveau 4 (BAC...)
- Niveau 5 (Bac +2 : BTS-DEUG...)
- Niveau 6 (Bac +3 : Licence...)
- Niveau 7 (Bac +4 et plus : Maîtrise...)

RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMIS À PASSER
L'ÉPREUVE ORALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2022
EN FONCTION DE LEUR NIVEAU SCOLAIRE



- Sans diplôme
- Niveau 3 (BEPC-CAP-BEP...)
- Niveau 4 (BAC...)
- Niveau 5 (Bac +2 : BTS-DEUG...)
- Niveau 6 (Bac +3 : Licence...)
- Niveau 7 (Bac +4 et plus : Maîtrise...)

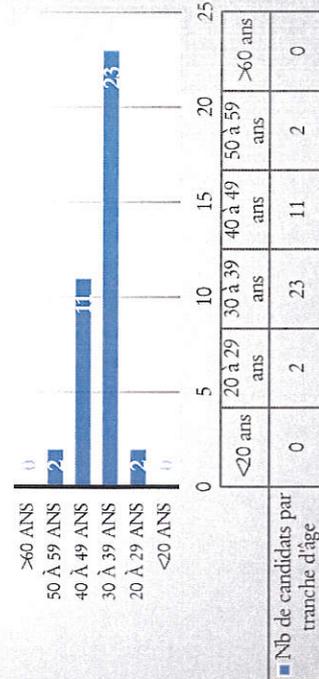
RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMIS À L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE
2^{ème} CLASSE EN FONCTION DE LEUR NIVEAU SCOLAIRE



- Sans diplôme
- Niveau 3 (BEPC-CAP-BEP...)
- Niveau 4 (BAC...)
- Niveau 5 (Bac +2 : BTS-DEUG...)
- Niveau 6 (Bac +3 : Licence...)
- Niveau 7 (Bac +4 et plus : Maîtrise...)

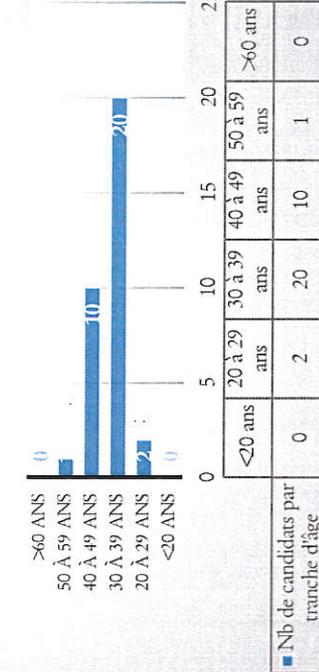
Après la réunion du jury d'admission
du 24 juin 2022

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE DES
CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS À CONCOURIR DE
L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT
D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2022



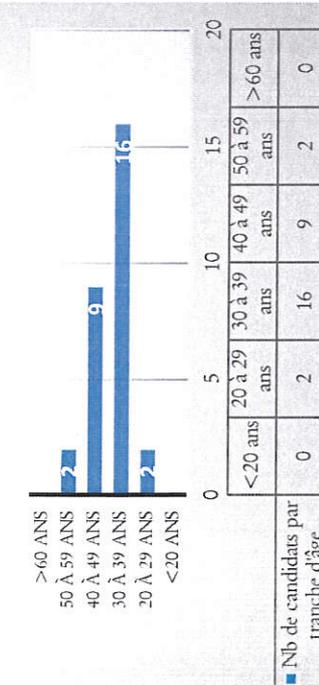
Moyenne d'âge des candidats admis à concourir : 37.42 ans

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE DES
CANDIDATS DÉCLARÉS ADMISSIBLES À L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2022



Moyenne d'âge des candidats admis à passer l'épreuve orale : 37.48 ans

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE DES
CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2022

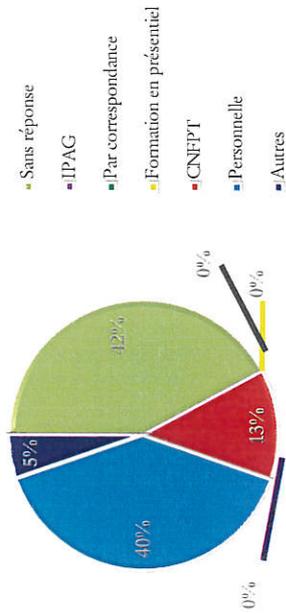


Moyenne d'âge des candidats admis à passer l'épreuve orale : 37.72 ans

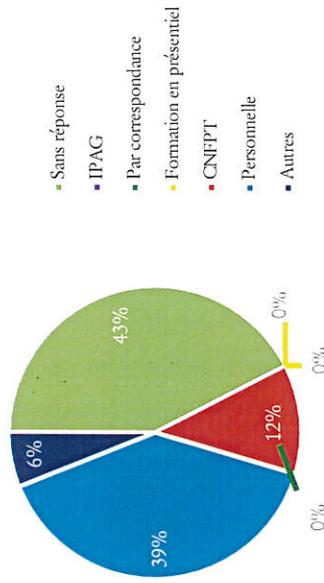
Après la réunion du jury
d'admissibilité du 12 mai 2022

Après la réunion du jury d'admission
du 24 juin 2022

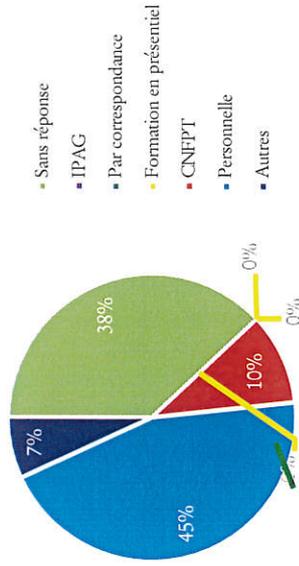
PRÉPARATION EFFECTUÉE PAR LES CANDIDATS
DÉCLARÉS **ADMIS À CONCOURIR** À L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE- SESSION 2022



PRÉPARATION EFFECTUÉE PAR LES
CANDIDATS DÉCLARÉS **ADMISSIBLES** À
L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT
D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE -
SESSION 2022



PRÉPARATION EFFECTUÉE PAR LES
CANDIDATS DÉCLARÉS **ADMIS** À L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2022



Fait à Evreux, le 24 juin 2022

La Présidente du Jury



Laurence DUVANNOY